



## Synthèse

**Rapports relatifs au scrutin du 7 octobre 2016 pour l'élection des membres de la chambre des représentants:**

- **Vérification des pièces justificatives des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales**
- **Examen des déclarations relatives aux dépenses engagées par les mandataires des listes de candidatures à l'occasion de leurs campagnes électorales**

*Novembre 2018*

Faisant suite à l'organisation du scrutin du 7 octobre 2016 pour l'élection des membres de la chambre des représentants et en vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 96 de la loi organique n° 27-11 relative à la chambre des représentants, de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques et enfin de l'article 3 de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières, la Cour des comptes a réalisé deux rapports se rapportant aux missions suivantes :

- Vérification des pièces justificatives des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales ;
- Examen des déclarations relatives aux dépenses engagées par les mandataires des listes de candidatures à l'occasion de leurs campagnes électorales.

## 1. Vérification des pièces justificatives des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

### 1.1- Données concernant les comptes des campagnes électorales

#### Production des comptes de campagnes

Les partis politiques sont tenus de produire leurs comptes de campagnes au Premier Président de la Cour des comptes dans un délai maximum de trois (03) mois, à compter de la date de versement du reliquat de la deuxième dotation de la participation de l'Etat.

Sur les vingt-neuf (29) partis politiques ayant bénéficié de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales, vingt (20) partis ont adressé leurs comptes de campagnes à la Cour dans les délais légaux. Il s'agit des partis suivants :

**Tableau n°1 : Partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes dans les délais**

Partis Politiques	Date de production
Parti de la Réforme et du Développement	10/10/2016
Parti de la Gauche Verte Marocain	04/11/2016
Parti de l'Unité et de la Démocratie	17/11/2016
Parti de la Renaissance et de la Vertu	17/11/2016
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	17/11/2016
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	05/12/2016
Parti de l'Union Constitutionnelle	07/12/2016
Parti Al Ahd Addimoqrati	21/12/2016
Parti du Progrès et du Socialisme	22/12/2016
Parti Annahda	04/01/2017
Parti du Mouvement Démocratique et Social	16/01/2017
Parti de la Société Démocratique	16/01/2017
Parti du Mouvement Populaire	18/01/2017
Parti de l'Istiqlal	23/01/2017
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	23/01/2017
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	27/01/2017
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	30/01/2017
Parti Authenticité et Modernité	31/01/2017

Partis Politiques	Date de production
Parti du Congrès National Ittihadî	31/01/2017
Parti de la Justice et du Développement	03/02/2017

Par contre, neuf (09) partis ont produit leurs comptes hors délais, et ce comme énuméré au tableau suivant:

**Tableau n°2 : Partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes hors délais**

Partis Politiques	Date de production
Parti Al Amal	30/12/2016
Parti du Rassemblement National des Indépendants	09/02/2017
Parti des Néo-Démocrates	17/02/2017
Parti Socialiste Unifié	07/04/2017
Parti Démocrate National	21/04/2017
Parti du Renouveau et de l'Équité	16/08/2017
Parti du Front des Forces Démocratiques	09/10/2017
Parti du Centre Social	13/10/2017
Parti de l'Action	23/10/2017

### Répartition du montant de la contribution de l'Etat

Le montant de la contribution de l'Etat a été fixé par arrêté du Chef du Gouvernement n° .3198.16<sup>1</sup> à 250 millions de Dirhams, quant au montant effectivement versé, il s'élève à 248,99 millions de Dirhams, soit 99,60% du montant prévu.

Il est à noter à cet égard, qu'une dotation forfaitaire d'un montant total de 21,75 millions de Dirhams ainsi qu'une avance sur le montant de la deuxième dotation de 46,36 millions de Dirhams, ont été versées aux partis politiques avant le début de la campagne électorale. Le versement du reliquat de la deuxième dotation a eu lieu en deux phases : un premier montant de 178,70 millions de Dirhams, a été versé au début du mois de novembre 2016, l'autre montant de 2,62 millions de Dirhams a été versé à huit partis ultérieurement après qu'ils aient procédé à la régularisation de leurs situations financières vis-à-vis du Trésor, et ce en restituant un montant total indu de 4,33 millions de Dirhams au titre des élections communales et régionales de 2015.

Il a été observé qu'au vu des résultats obtenus lors du scrutin, le parti de la Liberté et de la Justice sociale et le parti Al Amal ont bénéficié d'avances dépassant le montant de la contribution leur revenant, pour un montant total de 442.458,53 Dirhams. Ils ont du ainsi restituer au Trésor le montant en question courant du mois de novembre 2016.

Il est à mentionner que le parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n'a pas bénéficié du montant total lui revenant au titre de ladite contribution, soit un montant de 864.225,78 Dirhams, et ce en raison de la non restitution au Trésor d'un montant indu de 469.117,39 Dirhams au titre des avances qui lui ont été accordées à l'occasion des élections de 2009 et 2011. De même, le Parti Démocrate National n'a pas bénéficié du montant de la deuxième dotation lui revenant au titre de ladite contribution, soit un montant de 50.231.88 Dirhams, du fait qu'il n'a pas restitué au Trésor un montant indu de 651.991,70 Dirhams au titre des élections de 2015<sup>2</sup>.

1 - du 4 Hija 1437 (6 septembre 2016) modifiant l'arrêté du Chef du Gouvernement du 6 Kaada 1437 (10 août 2016) fixant le montant global de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant élections générales des membres de la Chambre des représentants du 7 octobre 2016.

2 - Lettre du Ministre de l'intérieur n°8468/DE du 5 décembre 2017.

## Dépenses déclarées par les partis politiques

Les dépenses déclarées par les partis politiques ont atteint 286,78 millions de Dirhams. A ce titre, il a été constaté que huit (08) partis ont dépensé, à eux seuls, 89,49% du montant total des dépenses déclarées, il s'agit du parti Authenticité et Modernité (26,24%), du parti de la Justice et du Développement (24,82%), du parti de l'Istiqlal (8,84%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (7,78%), du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (6,43%), du parti du Mouvement Populaire (5,47%), du parti de l'Union Constitutionnelle (5,18%), et enfin du parti du Progrès et du Socialisme (4,74%).

Le montant des dépenses déclarées se répartit essentiellement entre les dépenses d'impression (39,09%), le soutien accordé aux mandataires des listes électorales (35,45%), les frais d'organisation des réunions publiques (10,73%) et enfin les frais de propagande et de communication (8,79%).

### 1.2- Résultats de la vérification des dépenses électorales

Il ressort de la vérification des dépenses électorales, qu'un montant du soutien non utilisé de 641.181,18 Dirhams ainsi qu'un montant de dépenses de 20.787.740,69 Dirhams ont fait l'objet d'observations notifiées aux responsables nationaux des partis politiques concernés afin qu'ils formulent, le cas échéant, leurs réponses dans un délai de quinze jours.

Au vu des réponses parvenues à la Cour, il a été constaté que les partis ont du restituer au Trésor un montant global de 254.654,56 de Dirhams et ont produit à la Cour des justifications suffisantes pour une enveloppe globale des dépenses, de 10.901.366,52 Dirhams. En revanche, les montants de la participation non restitués et les montants des dépenses n'ayant pas fait l'objet de réponses suffisantes s'établissent respectivement à 386.527,22 et à 9.886.374 ,17 Dirhams, soient respectivement 0,14% et 3,45% du montant total des dépenses déclarées.

La vérification des dépenses électorales a porté sur les aspects relatifs à la restitution des montants non utilisés, aux dépenses ne concernant pas les campagnes électorales et enfin aux dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises.

### Défaut de restitution des montants non utilisés

Il a été constaté pour certains partis politiques, que les montants de la contribution de l'Etat qui leur ont été alloués, dépassent les montants des dépenses déclarées, soit un montant non utilisé de ladite contribution de l'ordre de 641.181,78 Dirhams, dont un montant de 254.654,56 Dirhams a été restitué au Trésor, le reliquat de 386.527,22 Dirhams n'a pas encore fait l'objet de restitution, et ce comme en témoigne le tableau suivant:

Tableau n°3 : Etat se rapportant à la restitution des montants non utilisés

Partis politiques	Montants non utilisés	Montants restitués	Montants non restitués
Parti de la Renaissance et de la Vertu	280 535,00	0,00	280 535,00
Parti Démocrate National	63 385,00	0,00	63 385,00
Parti de la Gauche Verte Marocain	15 000,00	0,00	15 000,00
Parti de la Société Démocratique	14 809,55	0,00	14 809,55
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	7 034,61	0,00	7 034,61
Parti de l'Unité et de la Démocratie	5 763,06	0,00	5 763,06
Parti de la Réforme et du Développement	142 524,36	142 524,36	0,00
Parti de la Renaissance	51 475,08	51 475,08	0,00
Parti du Mouvement Populaire	38 365,56	38 365,56	0,00

<b>Partis politiques</b>	<b>Montants non utilisés</b>	<b>Montants restitués</b>	<b>Montants non restitués</b>
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	21 499,85	21 499,85	0,00
Parti Al Ahd Addimoqrati	789,71	789,71	0,00
<b>Total</b>	<b>641 181,78</b>	<b>254 654,56</b>	<b>386 527,22</b>

### Dépenses ne concernant pas les campagnes électorales

Les comptes de campagnes de certains partis politiques font état de dépenses ne concernant pas leurs campagnes électorales, et ce pour un montant total de 718.042,00 Dirhams, soit 0,25% du montant total des dépenses déclarées. Il s'agit de :

- dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour les dépenses électorales pour un montant total de 50.370,00 Dirhams ;
- dépenses ne faisant pas partie de celles énumérées à l'article 1er du Décret n°2.16.667<sup>3</sup> pour un montant total de 552.422,00 Dirhams ;
- soutien accordé à des personnes ne faisant pas partie des listes des candidats des partis en question pour un montant total de 115.250,00 Dirhams.

### Dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises

Il a été relevé qu'aucune pièce justificative n'a été produite en justification des dépenses d'un montant total de 9.168.332,17 Dirhams, soit 3,20% du montant total des dépenses déclarées.

Au total, et conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 et de l'article 5 du Décret n° 2.16.667, dix-huit (18) partis politiques, sont appelés à restituer au Trésor un montant global de 5.773.188,27 Dirhams, soit la différence entre, d'une part, le total des montants déclarés non utilisés (386.527,22 Dirhams), des montants des dépenses ne concernant pas les campagnes électorales (634.672,00 Dirhams) et des montants non appuyés par des pièces justificatives (6.799.318,47 Dirhams), et d'autre part le total du financement de la campagne par les partis concernés (2.047.329,42 Dirhams).

Les montants objet d'observations se répartissent selon les partis politiques comme suit:

<sup>3</sup> - du 6 Kaada 1437 (10 août 2016)) fixant les délais et les formalités relative à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant élections générales des membres de la Chambre des représentants.

**Tableau n°4 : Répartition des montants objets des observations relevées par la Cour**

<b>Partis politiques</b>	<b>Montant non utilisés et non restitués</b>	<b>Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale</b>	<b>Dépenses ne faisant pas partie de celles énumérées à l'article 1er du Décret n°2.16.667</b>	<b>Soutien accordé à des personnes non candidates</b>	<b>Dépenses non appuyées par des pièces justificatives</b>	<b>Total (1)</b>	<b>Financement de la campagne par les partis (2)</b>	<b>Montants à restituer au Trésor (1-2)</b>
Parti de la Justice et du Développement		26 370,00				26 370,00	2 248 605,98	
Parti Authenticité et Modernité						0,00	18 842 572,76	
Parti de l'Istiqlal					1 053 344,00	1 053 344,00	407 101,44	646 242,56
Parti du Rassemblement National des indépendants					1 000 000,00	1 000 000,00	15 151,62	984 848,38
Parti du Mouvement Populaire			180 105,00		1 080 000,00	1 260 105,00		1 260 105,00
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires						0,00	5 318 756,94	
Parti de l'Union Constitutionnelle					27 250,00	27 250,00	3 911 009,68	
Parti du Progrès et du Socialisme					1 925 763,70	1 925 763,70	4 288 877,61	
Parti du Mouvement Démocratique et Social					1 731 294,00	1 731 294,00	1 114 714,44	616 579,56
Parti Socialiste Unifié		15 000,00		45 500,00	124 000,00	184 500,00	124 723,80	59 776,20
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste					64 198,47	64 198,47		64 198,47
Parti du Congrès National Ittihadî					121 046,00	121 046,00	100 639,33	20 406,67
Parti du Front des Forces Démocratiques				48 000,00	416 000,00	464 000,00	1 413 191,97	
Parti de l'Environnement et du Développement Durable				4 500,00	28 300,00	32 800,00	25 600,17	7 199,83
Parti de l'Unité et de la Démocratie	5 763,06				33 235,00	38 998,06		38 998,06
Parti Al Ahd Addimoqrati					240 000,00	240 000,00		240 000,00
Parti du Renouveau et de l'Equité					122 717,00	122 717,00	39 604,09	83 112,91
Parti de la Gauche Verte Marocain	15 000,00				252 700,00	267 700,00	182 402,41	85 297,59
Parti des Néo-Démocrates						0,00	49 098,74	
Parti de la Renaissance et de la Vertu	280 535,00				277 000,00	557 535,00		557 535,00
Parti de la Choura et de l'Istiqlal						0,00	20 622,16	
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	7 034,61				294 730,00	301 764,61		301 764,61
Parti de la Renaissance						0,00		
Parti Al Amal						0,00	15 911,57	
Parti de la Réforme et du Développement				12 250,00	269 190,00	281 440,00		281 440,00
Parti du Centre Social		9 000,00				9 000,00	262 258,31	
Parti de l'Action			145 500,00	5 000,00	8 000,00	158 500,00	37 392,12	121 107,88
Parti de la Société Démocratique	14 809,55				99 564,00	114 373,55		114 373,55
Parti Démocrate National	63 385,00		226 817,00			290 202,00		290 202,00
<b>Total</b>	<b>386 527,22</b>	<b>50 370,00</b>	<b>552 422,00</b>	<b>115 250,00</b>	<b>9 168 332,17</b>	<b>10 272 901,39</b>	<b>38 418 235,14</b>	<b>5 773 188,27</b>

### **1.3- Recommandations**

Au vu de ce qui précède, la Cour des comptes recommande :

#### **Aux autorités gouvernementales**

- Veiller à ce que les partis politiques procèdent à la restitution au Trésor des montants de la contribution déclarée non utilisée, des montants utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés et enfin des montants non appuyés par des pièces justificatives, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 et de l'article 5 de du Décret n° 2.16.667 du 10 août 2016 ;
- Veiller à l'établissement d'un modèle-type des comptes de campagnes électorales ;
- Etablir une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses énumérées à l'article 1er du Décret n° 2.16.667 sus-mentionné;
- Fixer le plafond des menues dépenses ;
- Se conformer aux dispositions de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 1078-09 relatif au plan comptable normalisé des partis politiques, et ce par l'organisation de sessions de formation en faveur des cadres administratifs et financiers des partis politiques en matière de tenue de la comptabilité.

#### **Aux partis politiques**

- Procéder à la restitution au Trésor des montants de la contribution déclarée non utilisée, des montants utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés et enfin des montants non appuyés par les pièces justificatives requises ;
- Veiller à la production des comptes de campagnes électorales dans les délais fixés par l'article 4 du Décret n°2.16.667 sus-cité ;
- Inciter les mandataires des listes bénéficiaires de la contribution de l'Etat à se conformer aux dispositions légales régissant le dépôt, auprès de la Cour des comptes, de leurs déclarations des dépenses électorales;
- Appuyer les dépenses électorales par des pièces justificatives respectant les lois et règlement les régissant ;
- Veiller à ce que les comptes de campagnes se limitent aux dépenses liées à la campagne électorale;
- Observer les dispositions relatives aux menues dépenses mentionnées au niveau du Décret n°2.16.667, et veiller à ce que:
  - o le recours à ce procédé soit limité aux dépenses difficilement justifiables par des factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces similaires ;
  - o les dépenses soient appuyées par des documents justificatifs internes justifiant la validité de la dépense exécutée et dûment signés par des représentants des partis politiques nommés à cet effet.

## **2. Examen des déclarations relatives aux dépenses engagées par les mandataires des listes de candidatures à l'occasion de leurs campagnes électorales**

### **2.1. Résultats de l'examen des états de dépenses électorales des candidats**

L'examen des déclarations déposées par les mandataires des listes de candidatures, auprès de la Cour des comptes, a porté sur les sources de financement, la production des pièces justificatives requises, la justification des dépenses et enfin le respect du plafond desdites dépenses.

## Du dépôt des déclarations relatives aux dépenses des campagnes électorales

Selon les données du Ministère de l'Intérieur, 1407 mandataires des listes ont présenté leurs candidatures pour pourvoir les 395 sièges de ladite Chambre.

Et conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi organique n° 27.11 sus-citée, les mandataires des listes de candidatures doivent déposer, , auprès de la Cour des comptes, dans un délai d'un mois à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin<sup>4</sup>, soit avant la fin du 8 novembre 2016, un état de leurs dépenses électorales relatives à leurs candidatures accompagné d'une situation détaillée des sources de financement , ainsi que des pièces justifiant lesdites dépenses.

Le tableau suivant fait état de données concernant l'opération de dépôt selon l'appartenance politique des mandataires des listes:

**Tableau n°5 : Données concernant l'opération de dépôt selon l'appartenance politique**

Partis politiques	Mandataires des listes de candidatures	Mandataires des listes ayant fait le dépôt			Mandataires des listes n'ayant pas fait de dépôt	Taux de dépôt
		dans les délais	Hors délais			
			Elus	Non Elus		
Parti de la Justice et du Développement	93	91	2			100%
Parti Authenticité et Modernité	92	88	1	2	1	99%
Parti de l'Istiqlal	93	78	1	7	7	92%
Parti du Rassemblement National des indépendants	85	59	3	12	11	87%
Parti du Mouvement Populaire	79	54	2	2	21	73%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	92	67	1	7	17	82%
Parti de l'Union Constitutionnelle	73	42	1	19	11	85%
Parti du Progrès et du Socialisme	91	49	1	11	30	67%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	67	35		1	31	54%
Parti Socialiste Unifié	41	14	1	4	22	46%
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	20	11		5	4	80%
Parti du Congrès National Ittihadi	30	2			28	7%
Parti du Front des Forces Démocratiques	70	10		1	59	16%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	41	9		2	30	27%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	25	4		2	19	24%
Parti Al Ahd Addimoqrati	30	9			21	30%
Parti du Renouveau et de l'Equité	20	9			11	45%
Parti de la Gauche Verte Marocain	32	19			13	59%
Parti des Néo-Démocrates	43	4			39	9%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	41	3			38	7%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	32	17		2	13	59%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	23	7			16	30%

4- Les résultats du scrutin ont été proclamés le 8 octobre 2016.

Partis politiques	Mandataires des listes de candidatures	Mandataires des listes ayant fait le dépôt			Mandataires des listes n'ayant pas fait de dépôt	Taux de dépôt
		dans les délais	Hors délais			
			Elus	Non Elus		
Parti de la Renaissance	18	6		1	11	39%
Parti Al Amal	30	4			26	13%
Parti de la Réforme et du Développement	41	7		5	29	29%
Parti du Centre Social	29	5			24	17%
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	13	2		1	10	23%
Parti de l'Action	17	1			16	6%
Parti de la Société Démocratique	20	7		4	9	55%
Parti Démocrate National	24	3			21	13%
Sans Appartenance Politique	2				2	0%
<b>Total</b>	<b>1 407</b>	716	13	88	<b>590</b>	<b>58%</b>
		<b>817</b>				

La Cour a constaté à ce propos que sur 1407 mandataires des listes, 817 ont déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de dépôt de 58%, parmi eux, 101 mandataires des listes ont déposé leurs déclarations hors délai légal, dont 13 élus.

Il est à signaler qu'aucun élu ne figure parmi les mandataires des listes n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour.

### Des sources de financement des campagnes électorales

Les financements déclarés ont totalisé un montant de 262,40 millions de Dirhams, réparti entre les financements propres (66,23%) et les montants du soutien accordés par les partis politiques aux mandataires des listes de candidatures (33,77%).

A cet égard, il a été relevé que tous les mandataires des listes ayant déposé leurs déclarations, au nombre de 817, ont présenté des états des sources de financement de leurs campagnes électorales, exception faite de 65 mandataires non élus, soit un taux de production de 92,05%.

Le tableau suivant fait ressortir les données concernant les sources de financement selon l'appartenance politique des mandataires des listes:

**Tableau n°6 : Données concernant la production de l'état des sources de financement selon l'appartenance politique**

Partis politiques	Mandataires n'ayant pas produit l'état des sources de financement	Mandataires ayant produit l'état des sources de financement				Taux du financement personnel
		Nombre	Financement personnel	Contribution du parti	Total	
Parti de la Justice et du Développement		93	13 427 111,75	37 828 046,22	51 255 157,97	26%
Parti Authenticité et Modernité		91	58 549 175,37		58 549 175,37	100%
Parti de l'Istiqlal	5	81	20 635 164,47	9 070 000,00	29 705 164,47	69%
Parti du Rassemblement National des indépendants	7	67	15 952 457,20	15 494 567,80	31 447 025,00	51%
Parti du Mouvement Populaire	4	54	16 005 856,32	3 240 000,00	19 245 856,32	83%

Partis politiques	Mandataires n'ayant pas produit l'état des sources de financement	Mandataires ayant produit l'état des sources de financement				Taux du financement personnel
		Nombre	Financement personnel	Contribution du parti	Total	
Parti Union Socialiste des Forces Populaires	7	68	12 262 246,76	9 131 337,00	21 393 583,76	57%
Parti de l'Union Constitutionnelle	2	60	9 130 293,23	7 350 000,00	16 480 293,23	55%
Parti du Progrès et du Socialisme		61	10 640 145,32	3 415 000,00	14 055 145,32	76%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	4	32	4 173 033,09	1 494 626,51	5 667 659,60	74%
Parti Socialiste Unifié	13	6	379 854,18	38 000,00	417 854,18	91%
Parti Avant-garde Démocratique et Socialiste	2	14	169 684,50	223 167,40	392 851,90	43%
Parti du Congrès National Ittihadi		2	72 500,00	20 000,00	92 500,00	78%
Parti du Front des Forces Démocratiques	3	8	1 342 105,12	40 000,00	1 382 105,12	97%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	5	6	697 004,98	70 000,00	767 004,98	91%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	1	5	738 709,56	57 000,00	795 709,56	93%
Parti Al Ahd Addimoqrati		9	1 032 626,00	150 000,00	1 182 626,00	87%
Parti du Renouveau et de l'Équité	2	7	561 029,00	18 000,00	579 029,00	97%
Parti de la Gauche Verte Marocain	1	18	867 149,00	320 000,00	1 187 149,00	73%
Parti des Néo-Démocrates	1	3	114 908,90		114 908,90	100%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	2	1	28 620,00		28 620,00	100%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal		19	1 196 065,00	233 050,00	1 429 115,00	84%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	2	5	142 900,00	90 000,00	232 900,00	61%
Parti de la Renaissance	1	6	823 812,00		823 812,00	100%
Parti Al Amal		4	1 066 170,00		1 066 170,00	100%
Parti de la Réforme et du Développement	1	11	1 125 524,00	155 000,00	1 280 524,00	88%
Parti du Centre Social	1	4	85 230,00		85 230,00	100%
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie		3	1 824 426,00		1 824 426,00	100%
Parti de l'Action		1	36 620,00		36 620,00	100%
Parti de la Société Démocratique		11	632 803,36	171 886,00	804 689,36	79%
Parti Démocrate National	1	2	78 100,00	5 000,00	83 100,00	94%
Sans Appartenance Politique						
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>752</b>	<b>173 791 325,11</b>	<b>88 614 680,93</b>	<b>262 406 006,04</b>	<b>66%</b>

### De la production des pièces justificatives et justification des dépenses

Le montant global des dépenses déclarées a atteint 271,93 millions de Dirhams, dont 17,77 millions de Dirhams ont fait l'objet d'observations de la part de la Cour, soit 6,53%. Ce montant concerne des:

- dépenses non appuyées par des pièces justificatives sous forme de factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces justificatives similaires, et ce pour un montant de 17.375.421,52 Dirhams, réparti entre 13.573.301,52 Dirhams se rapportant à des mandataires non élus et 3.802.120,00 Dirhams concernant 10 élus ;

- dépenses non justifiées pour un montant de 393.650,00 Dirhams, réparti entre :
  - o un montant total de 353.500,00 Dirhams relatif à des dépenses exécutées en dehors de la période fixée pour l'exécution des dépenses électorales, et ce par deux (02) mandataires de listes non élus;
  - o un montant total de 40.150,00 Dirhams relatif à une dépense ne faisant pas partie de celles énumérées par l'article 2 du Décret n°2-16-668<sup>5</sup>, et ce par trois (03) mandataires des listes non élus.

Ces montants se répartissent selon l'appartenance politique des mandataires des listes comme suit:

**Tableau n°7: Répartition des montants objets des observations relevées selon l'appartenance politique**

Partis politiques	Dépenses déclarées	Dépenses non appuyées par des pièces justificatives	Dépenses injustifiées	Total
Parti Authenticité et Modernité	58 549 175,37	3 652 120,00	0,00	3 652 120,00
Parti du Progrès et du Socialisme	14 185 049,22	2 873 391,52	351 000,00	3 224 391,52
Parti du Rassemblement National des indépendants	33 587 080,27	2 817 680,00	0,00	2 817 680,00
Parti de l'Istiqlal	31 133 964,47	2 192 964,00	0,00	2 192 964,00
Parti du Mouvement Démocratique et Social	5 789 353,60	1 483 645,00	0,00	1 483 645,00
Parti du Mouvement Populaire	20 092 841,90	903 550,00	0,00	903 550,00
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	22 517 041,76	852 343,00	40 150,00	892 493,00
Démocratiques Parti du Front des Forces	1 561 905,12	876 006,00	0,00	876 006,00
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	1 912 964,98	746 660,00	0,00	746 660,00
Parti de la Renaissance	1 262 068,00	296 400,00	0,00	296 400,00
Parti Démocrate National	292 618,50	125 520,00	0,00	125 520,00
Parti Socialiste Unifié	989 425,57	113 400,00	0,00	113 400,00
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	314 840,00	95 300,00	0,00	95 300,00
Parti du Congrès National Ittihadi	92 500,00	83 000,00	0,00	83 000,00
Parti des Néo-Démocrates	269 845,00	81 800,00	0,00	81 800,00
Parti de la Renaissance et de la Vertu	261 550,00	49 680,00	0,00	49 680,00
Parti de l'Union Constitutionnelle	16 892 000,03	43 150,00	0,00	43 150,00
Parti de la Société Démocratique	804 689,36	38 300,00	2 500,00	40 800,00
Parti de la Réforme et du Développement	1 303 724,00	21 000,00	0,00	21 000,00
Parti de la Justice et du Développement	51 255 157,97	20 150,00	0,00	20 150,00
Parti de la Gauche Verte Marocain	1 227 094,00	5 900,00	0,00	5 900,00
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	429 888,61	1 962,00	0,00	1 962,00
Parti du Renouveau et de l'Equité	671 119,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Parti de l'Unité et de la Démocratie	808 009,56	0,00	0,00	0,00
Parti Al Ahd Addimoqrati	1 182 626,00	0,00	0,00	0,00

5 - du 6 Kaada 1437 (10 août 2016)) fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre des élections générales et partielles des membres de la Chambre des représentants.

Partis politiques	Dépenses déclarées	Dépenses non appuyées par des pièces justificatives	Dépenses injustifiées	Total
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	1 429 115,00	0,00	0,00	0,00
Parti Al Amal	1 066 170,00	0,00	0,00	0,00
Parti du Centre Social	184 476,00	0,00	0,00	0,00
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	1 824 426,00	0,00	0,00	0,00
Parti de l'Action	36 620,00	0,00	0,00	0,00
Sans Appartenance Politique	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>271 927 339,29</b>	<b>17 375 421,52</b>	<b>393 650,00</b>	<b>17 769 071,52</b>

## Du dépassement du plafond fixé pour les dépenses électorales

L'examen des déclarations déposées auprès de la Cour n'a relevé aucun dépassement du plafond fixé à 500.000 Dirhams pour chaque candidat en vertu des dispositions de l'article premier du Décret n° 2-16-668.

### 2.2. Recommandations

Suite aux observations relevées, la Cour des comptes recommande:

#### Aux autorités gouvernementales

- Prévoir les mesures légales à l'encontre des mandataires des listes de candidatures non élus n'ayant pas déposé, auprès de la Cour des comptes, leur déclaration de dépenses électorales ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour amener les mandataires des listes de candidatures à ouvrir un compte bancaire dédié exclusivement à la campagne électorale, et ce à l'instar de ce qui est en vigueur dans d'autres pays;
- Veiller à l'établissement d'un modèle-type du compte de campagne électorale faisant ressortir les sources de financement et les dépenses desdites campagnes;
- Etablir une nomenclature des pièces justificatives pour chaque type de dépense électorale.

#### Aux partis politiques

- Inciter les mandataires de listes de candidatures à:
  - o Déposer, auprès de la Cour des comptes, les déclarations des sources de financement et des dépenses de leurs campagnes électorales, et observer le délai légal du dépôt;
  - o Produire des pièces justificatives respectant les lois et règlements régissant la matière:
    - En ce qui concerne les factures, elles doivent être datées, pré-numérotées et libellées au nom du candidat concerné. Elles doivent en outre comporter toutes les mentions nécessaires, notamment, la désignation du bien, du produit ou du service, la quantité du bien ou du produit ou du décompte du service, le prix de vente de chaque bien ou produit ou service, le montant de la TVA le cas échéant, le numéro du registre de commerce du fournisseur, l'identifiant fiscal, les modalités de paiement, la date de paiement ... ;
    - En ce qui concerne les indemnités, elles doivent être appuyées par une liste faisant mention des informations détaillées sur les bénéficiaires, la nature des travaux et prestations réalisés, les montants versés ainsi que les justificatifs de l'acquit.